

ATTESTATION D'ADHESION

Je soussigné Hervé GRIMAUD, directeur général de Récylum, éco-organisme à but non lucratif gérant depuis le 1er juillet 2010 sur l'ensemble du territoire national un service d'enlèvement de déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels en vue de leur recyclage (ci après les "DEEE Pro"), atteste que la société :

DAISALUX
45 RUE DE VILLENEUVE
PARC TERTIAIRE SILIC
94573 RUNGIS CEDEX
SIRET n° 42410851200031

afin de remplir ses obligations réglementaires*, a souscrit au service d'enlèvement des DEEE Pro géré par Récylum afin que les déchets issus des équipements électriques et électroniques professionnels qu'elle a mis sur le marché soient enlevés en son nom et pour son compte dans les conditions proposées par Récylum.

Le service d'enlèvement et de traitement des DEEE Pro financé par la société couvre les familles d'équipements suivantes :

- Appareils d'éclairage intérieur
- Appareils d'éclairage extérieur
- Systèmes de gestion d'éclairage
- Appareils d'éclairage de sécurité
- Appareils de contrôle et de régulation
- Appareils électroniques de sécurité
- Systèmes de sécurité incendie

Fait à Paris le 01/07/2010.



Hervé GRIMAUD

(*) Réglementation relative à l'élimination des déchets d'équipements électriques et électroniques professionnels (article R 543-195 du Code de l'Environnement).